

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
MARDI 13 FEVRIER 2024 à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2024-02-01</u>	Demande d'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier cadastre 434 ZC 67 – la Rochelle-Normande	8 pour, 6 contre et 8 abstentions
<u>2024-02-02</u>	Convention de partenariat avec le comité du tour de la manche pour l'année 2024	Unanimité

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	22

Vote
Pour : 8 Contre : 8 Abstention : 6

Secrétaire de séance
M. ROBIDAT Didier
Date de convocation : 8 février 2024
Date d'affichage : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme FAHSS a donné pouvoir à Mme APPRIOU Caroline

Absents excusés : M. LE CORVIC Laurent et Mme LOUPY Véronique

Absents : Mme PREIRA Lucie, M. MIGNOT Loïc et Mme LEPELLETIER Chéyenne

2024-02-01 – DEMANDE DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA PARCELLE CADASTRÉE 434 ZC 67

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant les enjeux liés à l'urbanisation de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir par voie de préemption le bien dans les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Situation du bien : 7, rue de l'Eglise sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande

Parcelle cadastrée : 434 ZC 67

Superficie : 4 744 m², plus de la moitié de la surface soit environ 56 % se situe dans la zone constructible (zone Uh du PLUI) et l'autre partie en zone agricole.

Date de dépôt en mairie de la déclaration d'intention d'aliéner : 30/01/2024 enregistrée sous le numéro 05056524J0001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 8 voix contre et 6 absentions dont celle du Président de l'assemblée délibérante sur la proposition d'acquisition de la parcelle mentionnée par voie de préemption

- Il est décidé de ne pas se prononcer sur les suites de cette déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus.
La demande de délégation de l'exercice du droit de préemption auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ne sera pas effectuée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 26 février 2024

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240213-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	22

Vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance
M. ROBIDAT Didier
Date de convocation : 8 février 2024
Date d'affichage : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme FAHSS a donné pouvoir à Mme APPRIOU Caroline

Absents excusés : M. LE CORVIC Laurent et Mme LOUPY Véronique

Absents : Mme PREIRA Lucie, M. MIGNOT Loïc et Mme LEPELLETIER Chéyenne

2024-02-02 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TOUR DE LA MANCHE

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec le Comité du Tour de la Manche Organisation dont l'objet est la définition des modalités d'organisation de l'arrivée de la 2^e étape du 59^{ème} Tour de la Manche cycliste le vendredi 24 mai 2024 sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Il en donne les principales conditions :

Article 1 – Déroulement de la manifestation

Premier passage des coureurs, sur la ligne d'arrivée vers 16h00 ;

Arrivée de la 2^e étape du 59^e TOUR DE LA MANCHE Cycliste vers 17h00 après 5 tours d'un circuit de 7,3 kilomètres ;

Protocole d'arrivée sur le car podium d'animation à partir de 17h35.

Article 2 – Obligations du comité d'organisation du Tour de la Manche

Le comité s'engage à organiser le stationnement des véhicules officiels de l'organisation ; le stationnement des motards ; la déviation des directeurs sportifs ; le stationnement des directeurs sportifs ; le marquage au sol temporaire du circuit.

Invitation de 3 représentants de la municipalité à suivre la 2^e étape du Tour de la Manche.

Article 3 – Obligations de la commune

La commune s'engage à prendre les arrêtés nécessaires au stationnement des véhicules ; mettre à disposition des salles à la mairie pour établir les classements de l'arrivée ou dans l'hypothèse d'un éventuel contrôle anti-dopage ; mettre à disposition dans la mesure du possible des signaleurs.

Article 3 – Obligations de la commune

L'attribution d'une subvention de 5 240 € pour couvrir les frais de l'organisation.

L'organisation d'un vin d'honneur pour les élus, les officiels, la FFC, les bénévoles et les organisateurs.

Le comité et la commune ont toute liberté de communiquer en interne ou en externe sur ce partenariat ainsi que sur ses participants.

Article 4 – Durée

Le terme de la présente convention de partenariat est fixé à l'issue de la 59^e édition du TOUR DE LA MANCHE ORGANISATION, soit le vendredi 24 mai 2024 à minuit.

À cette date la convention prendra fin de plein droit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dans les conditions précitées ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 26 février 2024

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240213-2024-02-02-A1
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024